



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 AVRIL 2014

DELIBERATION N° 29

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. CRAVEIRO-DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON.

Secrétaire de séance : D. ARMENGAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la délibération du 16 octobre 1995, la municipalité a décidé de créer un Comité Technique commun à la collectivité et au C.C.A.S, établissement public rattaché, conformément à la nouvelle possibilité offerte par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S, il propose de confirmer cette décision dans le cadre des prochaines élections professionnelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide de confirmer le maintien du Comité Technique commun à la collectivité territoriale et au C.C.A.S.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 15 avril 2014
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2014